

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande de Mme. AMAND Elodie demeurant 26 rue de Masnières à MARCOING, du 06 juin 2023, afin d'obtenir une autorisation de déposer une benne sur le trottoir face à son habitation ;

AUTORISATION DE DEPOSE DE BENNE

**Arrêté N°2023 - 48
VOIRIE**

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne de 10m³ sur le trottoir, pour l'évacuation de gravats de travaux, derrière son habitation au 26 rue de Masnières.

- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- La période concernée par cette autorisation se déroulera du lundi 12 au vendredi 16 juin 2023.

Article 2 : Une protection devra y être mise en place avant la dépose de la benne. Un état des lieux devra être effectué avec le responsable du service technique dès l'enlèvement de la benne.

Article 3 : Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, la signalisation, la sécurité et le nettoyage du trottoir et de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- **Mme AMAND Elodie,**
- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **M. le responsable des services techniques de la commune.**

Fait à Marcoing, 7 juin 2023,

Le Maire,



Jean-Claude GUINET